



Le 11 mars 2019

Lancement d'un programme de rachat d'actions

Le groupe TF1 annonce la mise en œuvre à compter du 11 mars 2019, du rachat de ses propres actions comme autorisé par le Conseil d'Administration¹.

Conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2018, ces opérations de rachat pourront être réalisées, dans une période de 18 mois², à un prix ne pouvant dépasser le plafond de 20€ par action et ne pourront excéder 10% du capital social soit un nombre maximal de 20 992 894 actions³ conformément à limite légale.

Il est précisé que le descriptif du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte figure dans le DDR 2018 déposé le 07 mars 2019 auprès de l'AMF.

Ces actions seront destinées à être annulées.

Aux fins de la réalisation de ces rachats, le Groupe aura la possibilité d'en confier tout ou partie à un prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant dans le cadre d'un mandat.

Pendant la durée du programme, la Société informera le marché sur les actions rachetées, ceci de façon régulière et conformément à la réglementation en vigueur.

L'information réglementée relative à ce programme est disponible sur le site Internet du Groupe : www.groupe-tf1.fr.

¹ CP résultats 9 mois 2018 et CP résultats annuels 2018

² Sous réserve du renouvellement de l'Autorisation n°14 lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 avril 2019

³ Sur base d'un capital composé de 209 928 940 actions au 28 février 2019